

ENVIRONNEMENT: La justice interdit l'exploitation de la centrale à biomasse de Gardanne

En 2012, plusieurs associations de défense de l'environnement ont demandé d'annuler l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant le groupe allemand [UNIPER](#) / T : 01.44.63.39.98 (siège social français à Colombes/ Hauts-de-Seine) à exploiter une unité fonctionnant à la biomasse sur le site de Gardanne (Bouches-du-Rhône). Dans une décision, rendue ce jeudi, le [TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE](#) / T : 04.91.13.48.13 annule cet arrêté, en considérant que Uniper n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est avant la construction de cette centrale calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an. D'une puissance de 150 mégawatts, la centrale biomasse de Gardanne, destinée à être la plus grande de ce type en France, représente un investissement de 250 millions d'euros et génère selon le groupe allemand, exploitant 80 emplois directs.